

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en séance publique du 24 février 2022**

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Stéphane CHANTEPY, Patricia DUMESNIL, Christian ROMAIN, Agnès GAULTIER, Corinne DA SILVA GRACA, Christophe DELAY, Gaëlle LEJUEZ, Patricia CROUZET, Hugo MANENT, Anaïs REYMOND, Sabine BARRAL.

Absents excusés : Nathalie AUBERT pouvoir à Gaëlle LEJUEZ, Diana GUERBER pouvoir à Patricia DUMESNIL, Yvan RICOU-CHARLES pouvoir à Christophe DELAY, David MONCHAL pouvoir à Christian ROMAIN, Antoine BISSONNIER pouvoir à Christophe CHANTRE, Pierre-Sylvain FERATON.

Secrétaire de séance : Agnès GAULTIER.

PRÉAMBULE

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

**1) Modification du tableau des effectifs du personnel communal
Création d'emplois pour avancements de grade - (délibération n°22-01)**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Plusieurs agents seront inscrits sur le tableau 2022 des avancements de grade, et rempliront donc les conditions statutaires pour prétendre à passer au grade supérieur, à condition que le conseil municipal crée les emplois correspondants et que le maire procède ensuite à leur nomination par arrêté.

Il est donc proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal (tableau des emplois).

Pour M. Chantepy il est difficile de se prononcer sur des avancements sans avoir plus de données sur la qualité du travail des personnes promues. Monsieur le maire donne la parole au secrétaire de mairie qui explique que le conseil municipal n'a pas compétence pour promouvoir les agents, il se borne à créer les emplois budgétaires correspondants qui permettront au maire de nommer par arrêté sur leur nouveau grade les agents qu'il décide de promouvoir. Monsieur le maire précise que ses décisions sont motivées par les bilans professionnels établis au cours des entretiens annuels d'évaluation du personnel.

M. Delay rappelle toutefois que dans un passé récent, le conseil municipal avait bloqué l'avancement d'un agent en refusant de créer le poste correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf l'abstention,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1) Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit, et **dit** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal.

Emplois existants			Emplois nouveaux (temps de travail et service inchangés)	
Grade	Temps de travail hebdomadaire	Service	Grade	Mois
Adjoint technique principal de 2ème classe	temps incomplet de 31,5 h	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	avancement
Adjoint technique	temps incomplet de 28 h	Périscolaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	avancement
Adjoint technique	temps complet de 35 h	Ecole maternelle	Adjoint technique principal de 2ème classe	avancement
Adjoint du patrimoine	temps incomplet de 28 h	Bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	avancement

2) Charge monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

2) Modification du tableau des effectifs du personnel communal - Création d'un poste d'adjoint administratif polyvalent (délibération n°22- 02)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le 2 décembre 2005 le conseil municipal a créé un emploi d'agent des services techniques pour la gestion de l'Agence Postale Communale (APC). Depuis le décès en 2015 de l'agent affecté à ce poste, cet emploi de titulaire resté vacant a été occupé par un agent contractuel.

Avec le déplacement de l'APC dans l'espace multifonctionnel « La Cure », il est opportun de faire évoluer le susdit emploi, en l'adaptant aux nouveaux besoins du service.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent à temps non complet de 28 h de travail hebdomadaire, avec le grade d'adjoint administratif, avec pour fonctions principales de gérer l'APC et l'espace multifonctionnel, et de renforcer les services périscolaires.

Il sera ensuite procédé au recrutement statutaire (publication de la vacance du poste, nomination par arrêté du maire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1) Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit, et **dit** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal.

Emploi existant			Emploi nouveau			
Grade	Temps travail hebdomadaire	Service	Grade	Temps travail hebdomadaire	Services	Motifs
Adjoint technique	temps incomplet de 28 h	APC	Adjoint administratif	temps incomplet de 28 h	APC - "La Cure"- Périscolaire	création

2) Charge monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

3) Budget communal 2022 - Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif (délibération n°22-03)

Rapporteur : Monsieur Chantepy adjoint délégué aux finances

Pour permettre au maire ordonnateur, de payer les factures d'investissement, non prises en compte dans les restes à réaliser 2021, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil municipal peut, avant le vote du budget de l'année en cours, prévoir par délibération spécifique des crédits affectés précisément aux dépenses d'investissement, dans la limite du quart du montant des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Ces nouveaux crédits seront repris obligatoirement au budget primitif 2022 qui sera voté au conseil municipal prévu le 24 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant le tableau ci- après.

Numéro	Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant	Crédits budget 2021	1/4 crédits 2021
	Libellé						
11	Acquisition de matériel	21	2158	Outillage	6 500	82 000	20 500
			2184	Mobilier	7 000		
			2188	Divers	7 000		
29	Travaux sur bâtiments divers	21	21311	Mairie	2 000	40 000	10 000
			21312	Ecoles	3 000		
			21318	Divers	5 000		
36	Aménagement école élémentaire	21	21312	Ecoles	5 000	20 000	5 000

2) Dit que les crédits correspondants aux montants indiqués dans le susdit tableau seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

4) Demande de subvention à l'État au titre de la DETR 2022 -Travaux de sécurisation des bâtiments communaux ERP (délibération n°22-04)

Rapporteur : Monsieur Chantepy adjoint délégué aux finances

Le 16 décembre 2021, la commission d'arrondissement de Tournon contre les risques d'incendie et de panique, a rendu un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de la salle polyvalente communale de Toulaud.

Elle a relevé notamment des dysfonctionnements dans les équipements d'alarme incendie. Cela nous a conduit à vérifier ces dispositifs dans les autres Etablissements Recevant du Public (ERP) appartenant à la commune, et à équiper en conséquence lesdits bâtiments. Le maire a donc suspendu les contrats de location pour des manifestations à caractères privés en attendant la levée de l'avis défavorable prévu le vendredi 4 mars lors de la contre-visite.

Par ailleurs, dans la continuité de la volonté de sécuriser ces locaux, il a été décidé d'installer ou de renouveler les dispositifs anti-intrusion.

Ainsi, des alarmes incendie et anti-intrusion seront installées ou renouvelées dans les bâtiments suivants :

l'espace multifonctionnel « La Cure », la mairie, l'école maternelle, la bibliothèque municipale, la salle polyvalente, le club House du pôle sportif, le local des services techniques municipaux.

Le montant des dépenses éligibles s'élève à 13 050 € HT, le taux de la subvention attendue, varie de 20% à 40 %.

Il revient au conseil municipal d'approuver cette opération et de solliciter la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le susdit projet de sécurisation des bâtiments communaux ERP, avec un coût estimatif des travaux de 13 050 € HT.

- **Sollicite l'aide financière de l'État** titre de la **DETR 2022** (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) sur la base d'un montant prévisionnel de dépenses de 13 050 € HT, avec un taux maximum de subvention.

- **Charge** monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération

5) Convention avec le SDE 07 pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités (délibération n°22-05)

Rapporteur : Monsieur Christian Romain adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme, au développement durable.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse à la commune une subvention pour les travaux réalisés.

Dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite lui confier, par voie de convention qui n'implique pas une exclusivité au bénéfice du SDE 07.

Par délibération n°17-08, le conseil municipal du 15 février 2017 a déjà autorisé le maire à signer avec le SDE 07 une convention de valorisation des certificats d'économie d'énergie pour les opérations réalisées sur le patrimoine communal. Cette convention passée pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature est arrivée à terme le 14/02/2021.

Il est donc proposé de la renouveler, selon les mêmes modalités et dans les mêmes conditions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention qui confie au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche (SDE 07) la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie pour les travaux réalisés sur le patrimoine communal.

- **Précise** que la durée de la convention est limitée à 4 ans.

- **Autorise** le Maire à signer la susdite convention et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

6) Solarisation des toitures des écoles avec la CCRC (délibération n°22-06)

Rapporteur : Monsieur Pommaret adjoint délégué à l'intercommunalité

La communauté de communes Rhône Crussol s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial. A ce titre elle a proposé d'équiper les écoles de l'intercommunalité d'une centrale photovoltaïque.

Outre les enjeux énergétiques et économiques directs, ce projet d'ampleur vise à sensibiliser les jeunes publics et les familles et à permettre aux administrés de participer financièrement aux actions de transition énergétique via la relocalisation de l'économie énergétique.

La commune de Toulaud a souhaité se mobiliser pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique, en participant à cette démarche intercommunale groupée.

L'engagement de la commune a été acté par **délibération n°21-21 du conseil municipal du 14 avril 2021**.

Rhône-Crussol a concédé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de l'occupation ou du domaine public pour l'installation d'équipement de production photovoltaïque sur des bâtiments scolaires des communes du territoire.

L'opérateur « **Aurance Energies** » a été retenu à l'issue de la procédure.

La commune doit dans un premier temps, signer la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cette signature déclenchera les études de conception par l'opérateur: études structure et technique, étude de raccordement électrique, aménagement d'urbanisme, contrat d'achat d'électricité sur 20 ans ou plus

Il s'agit d'analyser finement la faisabilité de chaque projet et d'écarter ceux présentant des difficultés (coût de raccordement prohibitif, toitures dégradées, charpente à renforcer...).

Si les études de conception sont favorables, alors une convention d'occupation temporaire (COT) sera signée entre la commune et l'opérateur. La centrale photovoltaïque pourra alors être installée.

M. Pommaret précise qu'au sein de la CCRC, les communes ont décidé d'affecter les recettes induites, jusqu'à la fin du mandat, pour réaliser des actions d'information et de sensibilisation auprès des scolaires entre autres.

La société Aurance Energies est une entreprise locale qui finance des projets d'énergies renouvelables en Ardèche, elle est ouverte au public par la prise de participations en actions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable** pour la signature de la promesse de convention d'occupation temporaire de domaine public
- **Donne pouvoir au Maire** pour signer cette promesse ainsi que tous les documents en lien avec ce projet de solarisation des toitures d'écoles.

7) Désaffectation, déclassement et cession d'une partie du chemin du Colombier (délibération n°22-07)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **Considérant** l'inscription au tableau de voirie communale de la voie n°3 dit « Chemin du Colombier » d'une longueur totale de 3 390 mètres,

- **Considérant** qu'une partie de ce chemin comprise entre les parcelles cadastrées section ZK n°17 et ZK n°26 d'une longueur d'environ 60 mètres n'existe plus matériellement à ce jour en tant que chemin, et ne permet plus aucune circulation,

- **Considérant** qu'il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de cette portion du chemin du Colombier,

- **Considérant** qu'à ce jour, cette portion du chemin du Colombier non cadastrée ne présente aucun intérêt, a été conservée en tant que voie communale, et que cette partie du chemin ne comprend aucun réseau public, à l'exception d'une petite portion du réseau d'irrigation de l'ASA d'Irrigation de la Plaine de Toulaud, selon le plan ci-joint.

La création dudit réseau d'irrigation n'ayant pas fait l'objet d'une enquête publique, il y aura lieu de constater une servitude de passage de réseau d'irrigation dans l'acte de cession de la portion concernée du Chemin du Colombier

- **Considérant** qu'au regard des caractéristiques sus-indiquées, cette partie du chemin du Colombier n'est plus utilisée pour la circulation, ce qui justifie une désaffectation à l'utilité publique et un déclassement de fait.

Il n'y a donc pas lieu de procéder en l'espèce, à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L 141-3 du Code de la voirie routière relatif au classement et déclassement des voies communales,

- **Considérant** que certains propriétaires riverains de cette portion du Chemin du Colombier ont fait connaître à la commune leur intention d'acquiescer cette partie, contiguë à leur parcelle respective

Il est proposé au Conseil municipal de vendre cette portion aux propriétaires riverains intéressés moyennant l'euro symbolique

Il est précisé que les frais afférents à cet acte de cession seront à la charge exclusive de la commune (rédaction d'actes et publicité foncière, frais de bornage et de division s'il y a lieu).

Il sera procédé à cette vente par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais en cas de difficultés particulières, cet acte de cession pourra être reçu par acte notarié. Il est précisé qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la commune sera représentée par Monsieur Patrice Pommaret, l'adjoint au Maire, ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

En cas de difficultés particulières, cet acte de cession pourra être reçu par acte notarié.

Le plan ci-après fait apparaître la partie du Chemin du Colombier concernée :



M. Delay demande pourquoi on fait supporter à la commune tous les frais d'une cession gratuite.

Monsieur le maire explique que la portion du chemin concernée n'existe plus sur le terrain, que sa réfection, que les riverains seraient en droit d'exiger, serait trop onéreuse pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Constate** la désaffectation de la portion du Chemin du Colombier comprise entre les parcelles cadastrées section ZK n°17 et ZK n°26, d'une longueur d'environ 60 mètres, représentée en couleur bleue sur le plan ci-dessus, qui engendre son déclassement de fait, sans enquête publique conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière
- **Approuve** son déclassement des voies communales engendrant la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- **Demande** la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- **Demande** à ce que soit purgé le droit de priorité de tous les propriétaires riverains de cette portion du Chemin du Colombier, prévu par l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière,
- **Autorise** la cession de cette portion de ce chemin aux propriétaires riverains intéressés selon le plan ci-joint moyennant l'Euro symbolique
- **Accepte** le recours à l'acte authentique en la forme administrative
- **Accepte** néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières et charge le maire du choix du notaire.
- **Décide** que les frais et accessoires afférents à cette cession (frais de bornage et de division s'il y a lieu, rédaction d'acte et publicité foncière) seront à la charge exclusive de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire et/ou l'un de ses Adjointes à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant

8) Convention entre la commune et le centre d'accueil de Saint-Front pour l'ALSH de juillet 2022 (délibération n°21-41)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le programme du centre de loisirs du mois de juillet, est prévu un séjour de 2,5 jours, au centre d'accueil de Saint-Front en Haute Loire.

Ce centre de vacances demande à percevoir des acomptes avant le début de sa prestation d'hébergement et d'animation. Cela est contraire au principe comptable de paiement après « service fait ».

Il est donc proposé au conseil d'autoriser monsieur le maire à passer avec le susdit centre de vacances, une convention prévoyant le paiement d'acomptes avant service fait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise monsieur le maire à signer avec le centre d'accueil de Saint Front, sis Le Bourg 43550 Saint-Front, une convention prévoyant le paiement d'acomptes avant le séjour du centre de Loisirs de Toulaud, réservé du lundi 11 au mercredi 13 juillet 2022.

- **Charge** monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

1) Point sur les travaux par monsieur Christian Romain

- Travaux de sécurisation des bâtiments communaux.
Entrepris pour répondre aux prescriptions de la commission de sécurité incendie : mise à niveau des moyens de secours et d'alarme, des installations électriques.
- Espaces verts : nettoyage et élagages divers, suppression de la haie de lorraines du cimetière.
- Espace multifonctionnel de la Cure : automatisation des accès terminé au plus tard le 1^{er} mars.
- Nouveau logement communal (T3) : loué à partir du 1^{er} mars.

2) Point sur l'intercommunalité avec la CCRC par Patrice Pommaret

- Projet de territoire : (pour les 20 années à venir) : questionnaire pour Toulaud rempli par les élus, restitution des questionnaires remplis par les communes avec un taux de réponse de 50%.
La priorisation des projets sera fonction des souhaits des communes et des contraintes financières.
- OPAH : arrive à terme, elle sera reconduite après 2022 avec notamment les aides pour les améliorations énergétiques. Les propriétaires occupants sont très demandeurs, les propriétaires bailleurs beaucoup moins.
- PLUIH : viendra chapeauter les PLU communaux.
- Délégation libanaise de cinq membres du conseil municipal de Menjez : soutien de la CCRC peut-être en matière agricole.
- Budget Primitif 2022 : tension sur les finances, la déréglementation des tarifs de l'énergie va entraîner des hausses des coûts, notamment sur le prix de l'électricité. Pour la CCRC 172 000 € de dépenses en plus, et pour Toulaud une augmentation de 50 % du coût de l'éclairage public.
- Rénovation de la déchèterie : début des travaux au 2^{ème} semestre 2022.
- Course cycliste des Boules Drôme Ardèche : samedi 26 mars en Ardèche avec passage à Toulaud en début d'après-midi, dimanche dans la Drôme. Retransmission télévisée en direct et dans son intégralité sur l'Equipe 21.
- Festival Mimages : soirée d'ouverture le vendredi 18 mars à la salle polyvalente de Toulaud, clôture le 26 mars avec le dîner -cabaret à Saint-Sylvestre, spectacle pour les enfants à Toulaud le 21 mars au matin.

3) Points divers par monsieur le Maire

- Jardins Toulaudais : projet d'acquisition du terrain d'emprises des jardins et d'un terrain annexe, soit environ 26500 m² au total.
- Yapluka : 55 réponses pour l'enquête déplacement à vélo, une majorité s'est dégagée pour l'installation d'un vélobox à vélos électriques. à proximité de l'arrêt de bus de Chavaran
- Agenda festif et sportif
 - Le 1^{er} mars : essais de moteurs avec voitures de rallye entre le Col des Ayes et celui de Rotisson.
 - Le 10 mars : passage de la course cycliste du Paris-Nice.
 - Le 27 mars : l'association « Outdoor », un raid féminin (épreuve multisports) avec départ de Saint-Péray et passage à Toulaud.
 - Le 11 juin : festival de musique organisé par Air de Zik. 20^{ème} anniversaire du Jumelage fêté avec 2 ans de retard (diverses animations dont un groupe de musiciens italiens).
- Elections politiques : les 10 et 24 avril élection présidentielle, les 12 et 19 juin élections législatives.

Il y aura désormais 2 bureaux de vote à Toulaud situés à la salle polyvalente.

L'appartenance à un bureau de vote figurera sur la carte électorale qui sera renouvelée et envoyée avant les élections.

4) Questions diverses

Mme Crouzet demande au conseil municipal ses réactions quant au mail qu'elle leur a envoyé, pour une action contre le port du masque notamment celui imposé aux enfants.

Messieurs Chantepy et Delay ont trouvé le ton agressif et quant au fonds respectent l'opinion de Mme Crouzet même s'ils ne la partagent pas. Monsieur Pommaret fait remarquer que le rôle d'élu consiste également à faire appliquer et respecter les consignes gouvernementales. Les autres conseillers présents n'ont émis aucune remarque.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22 heures trente.

La secrétaire de séance,
Agnès GAULTIER

Le Maire,
Christophe CHANTRE.


